

## 1.0 Introduction

Le présent guide veut aider les fabricants canadiens qui participent ou souhaitent participer au Programme canado-américain de partage de la production de défense, en leur donnant des conseils utiles. Sans entrer dans les détails de l'origine du programme, il suffit d'affirmer que le partage de la production de matériel de défense constitue une application des principes de coopération économique de défense entre le Canada et les États-Unis pour leur avantage mutuel en matière de défense.

Le gouvernement des États-Unis exerce son autorité sur ce programme en vertu de l'article 6, sections 5 et 14 du *Defense Acquisition Regulation* (DAR), l'entente précise se trouvant dans le DAR 6.1406.1(a).

Partout dans ce guide on mentionne le *U.S. Defense Acquisition Regulation* (DAR) qui est décrit à la section 2.1.6. Ces mentions sont faites afin de faciliter l'étude de ce Règlement et afin de servir de référence rapide lors de discussions avec les représentants du gouvernement américain et de l'industrie.

Le programme offre aux fabricants canadiens l'occasion de fournir aux Forces armées des États-Unis une vaste gamme de biens et services de défense, en concurrence avec l'industrie américaine. Une entreprise canadienne offrant un prix, un mode de livraison et une qualité concurrentiels peut obtenir un nombre appréciable de marchés américains sans être soumise à des restrictions discriminatoires (lois ou règlements), sauf dans les cas prévus au chapitre 5.

L'envergure du marché américain attire de nombreux fournisseurs et suscite, par conséquent, une forte concurrence. Pour être sélectionnée, une société canadienne doit non seulement proposer des prix concurrentiels, mais aussi se conformer aux normes de rendement les plus élevées pour répondre aux attentes des acheteurs.

Dans le cadre du partage de la production, le gouvernement américain dispense de droits de douane la plupart des marchandises canadiennes entrées aux États-Unis pour les programmes de défense. La dispense touche à la fois les marchés que passe le gouvernement américain avec des fournisseurs canadiens et les sous-traitances que passent les entrepreneurs américains avec les fournisseurs canadiens, pour les travaux de défense. Tous les biens de défense fabriqués au Canada sont dispensés du *Buy American Act*. Les directives de la balance de paiements, par lesquelles le ministère américain de la Défense applique sa politique de réduction des dépenses à l'étranger, ne s'appliquent pas à l'achat, au Canada et par les États-Unis, de biens et services de défense à utiliser aux États-Unis ou au Canada.

Dans le cadre du programme, le gouvernement canadien n'exige d'une entreprise canadienne aucun permis pour exporter des biens de défense aux États-Unis. Ce privilège concerne à la fois les marchés proprement dits et les sous-traitances.

Pour le gouvernement canadien, c'est le Bureau des programmes de défense, ministère des Affaires extérieures, qui administre le Programme de partage de la production de défense au pays. Le Service des délégués commerciaux (SDC) compte des représentants aux États-Unis, (voir l'Annexe ci-jointe) chargés de promouvoir le programme et d'aider sur les lieux l'industrie canadienne de défense. Nous encourageons fortement les sociétés canadiennes intéressées par le programme à communiquer avec la Direction des États-Unis, à l'adresse postale suivante:

**Bureau des programmes de défense  
Ministère des Affaires extérieures  
235, rue Queen  
Ottawa (Ontario) K1A 0H5  
Tél. (613) 995-7386**